



**2025/69/ ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI  
N°22.004.006 AU PROFIT DE LA SARL LE ROUX Fabienne - *Annule et remplace  
l'arrêté n°2017/18 du 21 décembre 2017***

**Le Maire de BÉGARD,**

- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret modifié n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 règlementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2023/47 en date du 7 novembre 2023 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi et règlementant leur exploitation sur la commune de Bégard ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2017/18 en date du 21 décembre 2017 portant autorisation de stationnement sur la commune de Bégard sous les numéros 22.004.003 / 22.004.005 / 22.004.006 à la SARL LE ROUX Fabienne ;
- Vu** l'arrêté n°2025/65 du 14 mai 2025 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi n°22.004.003 au profit de la SARL BAHY TAXI ;
- Vu** l'arrêté n°2025/66 du 14 mai 2025 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi n°22.004.005 au profit de la SARL AMBULANCES DU DONANT ;
- Considérant** que la SARL LE ROUX Fabienne est toujours titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°22.004.006 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2017/18 en date du 21 décembre 2017 portant sur l'autorisation de stationnement n°22.004.006 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame LE ROUX Fabienne représentant la SARL Fabienne LE ROUX, dont le siège social est situé ZA route de Lannion 22560 PLEUMEUR-BODOU, est autorisée à stationner sur le

domaine public à l'emplacement n°22.004.006 pour exercer la profession d'exploitant taxi dans le respect des textes susvisés.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation concerne le véhicule suivant :

Marque : VOLKSWAGEN

Modèle : CADY

Immatriculation : CS-077-XC

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation prend effet au 14 mai 2025.

**ARTICLE 5 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Bégard
- Monsieur l'Officier de police municipale de la commune de Bégard
- A l'intéressée

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **14 MAI 2025**

L'accusé de réception le : **14 MAI 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **15 MAI 2025**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 14 mai 2025**

Le Maire,  
Vincent CLECH

